



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques
du manoir de Kermaner situé à QUIMPER (Finistère)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1927 portant inscription au titre des monuments historiques du puits et du portail d'entrée du manoir de Kermaner situé à QUIMPER (Finistère) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 31 mars 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le manoir de Kermaner situé 76 voie romaine à QUIMPER (Finistère) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'homogénéité de cet ensemble et de la qualité architecturale de son logis ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques le manoir de Kermaner en totalité, les façades et toitures des bâtiments de communs encadrant la cour, le sol d'assiette des parcelles 26 et 88, les murs de clôture du verger et de l'ensemble de la propriété, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Le manoir de Kermaner est situé 76 voie romaine sur la commune de QUIMPER (Finistère), cadastré sur les parcelles 26 et 88 section ZN d'une contenance respective de 16 ares 67 centiares et 62 ares 3 centiares. Il appartient à la société civile immobilière Manoir de Kermaner dont le siège social est situé 76 voie romaine sur la commune de QUIMPER (Finistère), identifiée sous le n° SIREN 441.522.190 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la ville de QUIMPER (Finistère) le 10 avril 2002, par acte passé devant maître Ronan CORRE notaire à BRIEC-de-l'ODET (Finistère), le 21 février 2002, publié au service de la publicité foncière de QUIMPER (Finistère) le 12 avril 2002, vol 2002P 2648.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 29 septembre 1927 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

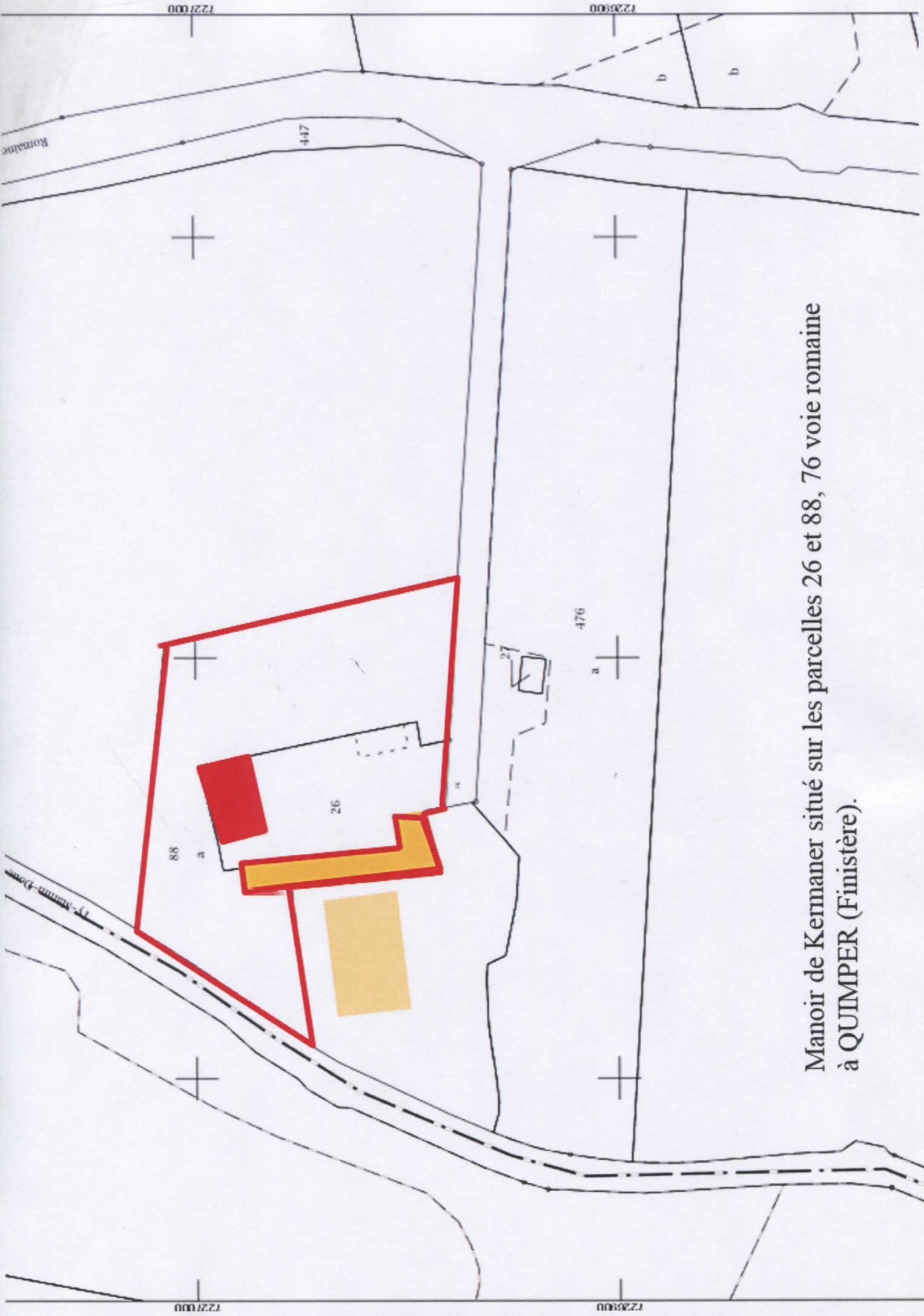
Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire, les propriétaires, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 26 DEC. 2016

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales



Cécile GUYADER



Manoir de Kermaner situé sur les parcelles 26 et 88, 76 voie romaine à QUIMPER (Finistère).